

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 453

présenté par

M. Peu, M. Chassaingne, M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 37

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il peut apparaître pertinent de procéder à des modifications dans l'organisation de nos travaux, en vue de renforcer les pouvoirs du Parlement en matière budgétaire. Cependant, le « printemps de l'évaluation », tel que mis en place en 2018, s'est avéré peu convaincant en matière de pouvoir de contrôle des députés en matière budgétaire et a réduit considérablement les commissions élargies et donc les possibilités d'expression des députés. Sous couvert d'augmenter les pouvoirs de contrôle des députés, cet article 37 consacre notre incapacité « à faire » la loi de finances.